

Maître Marianne NAPPI
Notaire à la Résidence de FOLELLI (20213) PENTA DI CASINCA
RT 10, Villa Franceschi
Mail de l'Etude : marianne.nappi@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE de SAN-GIULIANO (HAUTE-CORSE)

Suivant acte reçu par Maître Marianne NAPPI, Notaire à FOLELLI (20213) le 27 Janvier 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 Mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession depuis plus de trente ans répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

1/ Hoirs Joséphine POMPEI née MICHELI a) Madame Julie Jeanne POMPEI, demeurant à BASTIA (20200) 8 rue César Campinchi, née à SANT'ANDREA-DI-COTONE (20221), le 20 juin 1932, veuve de Monsieur René Antoine OTTOMANI et non remariée. b) Monsieur Paul Jean Joseph Vincent POMPEI, époux de Madame Tijania ADLI, demeurant à SANT'ANDREA-DI-COTONE (20221), né à SANT'ANDREA-DI-COTONE (20221) le 17 mars 1946.

2/ Hoirs Géromine ROESCH née MICHELI a) Monsieur Don-Charles Cristofe ROESCH, demeurant à SANT'ANDREA-DI-COTONE (20221), né à SANT'ANDREA-DI-COTONE (20221) le 7 octobre 1940, célibataire. b) Monsieur Jean Pierre ROESCH, époux de Madame Nana Hadiza IBRAHIM, demeurant à BASTIA (20200) immeuble(s) La Grande Fourche Bâtiment A - Toga, né à SANT'ANDREA-DI-COTONE (20221) le 22 mars 1942. c) Madame Ingrid ROESCH, demeurant à LA BATIE-MONTSALEON (05700) chemin des Vignes, née à MONACO le 7 juin 1976, célibataire. d) Madame Marie Paule Julie ROESCH, épouse de Monsieur Eric Jean Raymond Paul BOUDE, demeurant à SANT'ANDREA-DI-COTONE (20221), née à SANT'ANDREA-DI-COTONE (20221) le 20 septembre 1953.

Identification des biens : Désignation : A SAN-GIULIANO (HAUTE-CORSE)

Deux parcelles de terre et la ruine y édiflée sises sur le territoire de ladite commune. cadastrées Section B n°39, lieudit « Terra Rossa » surface 31 a 30 ca, et Section B n°40, lieudit « Terra Rossa » surface 51 a 25 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : marianne.nappi@notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C)